

PÔLE BELLE-PLAISANCE

DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT

NOM DU BATEAU :

NOM DU PROPRIÉTAIRE :

- PAGE 2 : PRÉSENTATION
- PAGE 3 : PIÈCES A FOURNIR
- PAGE 4 : CRITÈRES D'ANALYSE DE LA COMMISSION
- PAGE 6 : CHARTE
- PAGE 7 : FICHE INVENTAIRE

PRÉSENTATION

Dans le cadre de sa mission de conservation du patrimoine, la Ville de Douarnenez encourage la conservation active des bateaux du patrimoine ou des yachts classiques. L'objectif de la Ville est de présenter ces bateaux au public et de les valoriser.

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande d'agrément de votre bateau

Les yachts classiques bénéficient, après validation de leur candidature en commission, d'une tarification spécifique votée en conseil municipal.

Le tarif est actualisé tous les ans et est consultable au bureau du port de plaisance de Douarnenez. Une contribution de 100 € sera demandée lors de la première inscription pour la valorisation du bateau.

L'attribution d'une place aux pôles belle plaisance est conditionnée par plusieurs critères et est annuelle. L'autorisation n'étant pas tacitement renouvelable, les dossiers sont réexaminés chaque année.

Cette place est attribuée au bateau et à son propriétaire, en cas de vente du navire, une nouvelle demande doit être soumise à la commission.

L'histoire du bateau, son état et entretien régulier, les projets mis en œuvre pour sa navigation seront parmi les critères de sélection.

Le dossier complet doit être envoyé au :

- Port-musée, Place de l'Enfer, 29100 Douarnenez - port.musee@douarnenez.bzh
et au
- Port de Plaisance, 59 quai de l'Yser, 29100 Douarnenez - port.de.plaisance@douarnenez.bzh

PIÈCES À FOURNIR

1 Lettre de motivation détaillant l'intérêt du propriétaire de voir stationner son bateau dans le bassin à flot du Port-Rhu
--

2 Dossier de candidature signé par le propriétaire du bateau

3 Charte signée par le propriétaire du bateau
--

4 Fiche inventaire comprenant :
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Copie des plans de forme- Copie des plans de voilure d'origine et actualisés si modifications- Photo (s) du bateau à son neuveage- Photo (s) du bateau dans son état actuel- Photo (s) des travaux de restauration, le cas échéant- Descriptif détaillé des travaux réalisés (devis techniques), et mention de la, ou des dates des susdits travaux |
|--|

5 Une photothèque (clé USB, CD, site internet).
--

6 Historique (propriétaires successifs, croisières, régates et palmarès, ports d'attaches...)
--

7 Photocopie de l'acte de francisation ou équivalent pour les bateaux battant pavillon étranger
--

8 Attestation d'assurance

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA COMMISSION D'AGRÉMENT

Dans le cadre de sa mission de conservation du patrimoine, la Ville de Douarnenez encourage la conservation active des yachts classiques et des navires d'exception.

Par conservation active, nous entendons la préservation de navires en parfait état de navigation et naviguant régulièrement. En aucun cas, le bassin à flot du Port-Rhu ne doit être considéré comme un havre pour des bateaux statiques ou en mauvais état.

L'objectif de la Ville de Douarnenez est la présentation au public d'une collection de navires patrimoniaux exceptionnels.

Principaux critères étudiés

- Bateau classé BIP, MH ou navires de plaisance construit avant 1968
- Unicité, rareté, représentativité du bateau
- Histoire du bateau (ancienneté, palmarès, tradition...)
- État du bateau (entretien, intégrité)
- Qualité du dossier de candidature
- Taux de sorties

Chaque dossier d'agrément est soumis au vote de la commission patrimoine. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les délibérations de la commission patrimoine sont souveraines et sont soumises aux règles de la confidentialité. En cas de refus, les membres de la commission doivent justifier de leur choix (historique du bateau, absence de navigation, état du navire...).

La commission d'agrément du pôle Belle-Plaisance se réunit au mois de septembre et notifie sa décision aux propriétaires dans le courant du mois d'octobre. Un propriétaire ne respectant pas les critères d'admission ne verra pas son emplacement renouvelé l'année suivante.

Composition de la commission d'agrément

- Un représentant de la Ville de Douarnenez
- Un représentant du Port-musée de Douarnenez
- Un représentant du Port de plaisance
- Une ou plusieurs personnes ressources en matière de construction navale

CHARTRE DU PONTON PATRIMONIAL

Vu les accords existants entre le Port-musée de Douarnenez et le port de plaisance, la charte des pontons pour les bateaux agréés et stationnés au bassin à flot du Port-Rhu s'établit comme suit :

Art. 1 : les bateaux accueillis sur le pôle Belle-Plaisance s'engagent à signer et à respecter le règlement particulier de police et d'exploitation du Port de plaisance, ainsi qu'à appliquer cette charte.

Art. 2 : seuls les bateaux acceptés par la commission sont autorisés à s'amarrer dans les parties du Port-Rhu réservées à cet effet. Cette autorisation est valable pour l'année civile en cours.

Art. 3 : L'amarrage des bateaux reste sous l'entière responsabilité des propriétaires. Les haussières doivent être en bon état, de diamètre et de longueur adaptée.

Art. 4 : Les bateaux devront être maintenus en parfait état de peinture, de vernis et de propreté. Ils doivent prévoir un branchement électrique aux normes avec des prises étanches.

Art. 5 : Les bateaux devront être grées et armés du 15 avril au 15 octobre.

Art. 6 : Les bateaux seront équipés d'au moins 4 défenses propres. Les tauds d'hivernage sont tolérés du 16 octobre au 14 avril.

Art. 7 : Une fiche signalétique du bateau devra être remise au Port-musée qui sera chargé de l'afficher sur son site internet.

Art. 8 : Les propriétaires doivent justifier d'au moins dix jours de navigation. Ils doivent justifier ces jours de navigations par la présentation des factures de nuitées dans d'autres ports ou de nuitées prises avec le passeport escales.

Art. 9 : Aucun marquage, logotype, dessin ou signe distinctif, destiné à faire référence à une société ou à un organisme, ne sera autorisé à un autre endroit que celui prévu à cet effet. Le détail de ces marquages devra être indiqué dans le dossier de candidature. Un retrait de certains marquages pourra être demandé aux propriétaires.

Art. 10 : La non-observation d'un ou plusieurs de ces articles entraînera la suspension de l'accord annuel d'admission au sein du Port.

J'ai pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.

Nom du propriétaire :

Nom de l'association gérante (si différent) :

Nom du navire :

Douarnenez le/...../ 202.....

Le propriétaire du navire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

FICHE D'INVENTAIRE DU BATEAU

Nom du bateau		Propriétaire	
Architecte		Adresse	
Année de Lancement		Téléphone	
		Portable	
		Courriel	

Nom(s) précédent(s) du bateau

Nom du bateau		Nom du propriétaire	

Historique du bateau

[illegible]

Identification

Type de bateau : (cruiser – racer)
 Nature du gréement : (ketch, sloop, yawl...)
 Type de gréement : (bermudien, aurique, marconi)
 Numéro ou identifiant de voile :
 Jauge brute : tonneaux

Numéro d'immatriculation :
 Numéro Lloyd's Register of Yachts : (enregistré en, radié en)
 Inscription maritime : (bateaux français avant 1914)
 Acte de francisation : du / / Lieu :

Catégorie de navigation : (bateaux français)

Date et référence du classement Monument Historique (MH):
 Arrêté du Ministère de la Culture, du / /
 Date et référence certification Bateau d'Intérêt Patrimonial (BIP):
 Fondation du Patrimoine, Maritime et Fluvial du / /, n°

Architecte :
 Chantier (nom):
 Lieu de construction : Département, pays :
 Année de construction :
 Date de lancement :
 Gréement : (inox, galva, monofil...) Gréeur :
 Accastilleur : (si connu)
 Maître voilier/voilerie original :
 Maître voilier/voilerie actuel :
 Winches d'origine : (nombre, emmagasineur)
 Moteur : CV (essence, d'origine ?)
 Description :
 Hélice : (bipale fixe...)
 Nombre de couchettes :
 Aménagements intérieurs d'origine ? O oui O non

Description :

[illegible]

Observations complémentaires :

[illegible]

Identification (suite 2) :

Caractéristiques

Dimensions originales/actuelles : (en mètres)

Longueur hors tout : mètres

Longueur au pont : mètres

Longueur de flottaison : mètres

Bau maximum : mètres

Tirant d'eau : mètres

Tirant d'eau dérive basse : mètres

Tirant d'air : mètres

Déplacement :tonnes

Lest :tonnes

Matériaux et formes

Couleur de coque :

Type de construction : (bois, mixte, métal)

Assemblage : (bord à bord, clins)

Type d'appendice : (quille long., fin keel, fin bulb keel dérive, mixte)

Type de safran : (suspendu ou non)

Forme d'étrave :

Forme de poupe :

Type de barre : (franche, barre à roue)

Quille : (chêne....)

Lest : (fonte...)

Bordage : (acajou...)

Membrures:.....(membrures en forme, ployées)

Pont nature :

Pont couleur :

Superstructures :

Mât(s) : (implante, sur le pont) nature : (bois, alu...)

Mat de flèche : O oui O non nature : (bois, alu...)

Beaupré : O oui O non nature : (bois, alu...)

Bôme : (Spruce...)

Tangon : (bois, alu...)

Voilure (en m²)

Surface de voilure maximum au près : m²

Surface maximum au portant: m²

Grand-voile : m², couleur :

Misaine: m², couleur :

Artimon : m², couleur :

Foc : m², couleur :

Yankee : m², couleur :

Trinquette : m², couleur :

Génois : m², couleur :

Voile de flèche : m², couleur :

Spinnaker : m², couleur :

Asymétrique : m², couleur :

Gennaker : m², couleur :

Matériaux des voiles :

.....

.....

Informations complémentaires :

.....

.....

.....

.....

Identification (suite 3) :

Plans originaux :

Plans de forme : (disponibles ? si oui, joindre une copie)

Plans de voilure originaux : (disponibles ? si oui, joindre une copie)

Plans de voilure actualisés : (disponibles ? si oui, joindre une copie)

Livre de bord original et suivi : (disponible ? si oui, joindre une copie)

Sources historiques : (joindre une copie)

.....
.....
.....
.....

Revue de presse : (joindre une copie)

.....
.....
.....
.....

Restauration : Date- chantier - type - descriptif - suivi d'architecte

.....
.....
.....
.....

Iconographie contemporaine (vous pouvez joindre CD, photos)

.....
.....
.....
.....

CONTACTS

Port-musée

Place de l'Enfer, 29100 Douarnenez
Tel : 02 98 92 65 20
port.musee@douarnenez.bzh

Port de plaisance

59 quai de l'Yser 29100 Douarnenez
Tel : 02 98 60 26 30
port.de.plaisance@douarnenez.bzh

À noter

- Le dossier complet doit être envoyé au Port-musée et au port de plaisance.
- Pour vous renseigner sur l'éligibilité des bateaux, nous vous invitons à contacter le Port-musée.
- Une fois l'agrément accordé, les candidats au pôle belle plaisance doivent s'adresser au port de plaisance afin de signer un contrat annuel.